

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Commune de **BEZANNES**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2022**

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération prise après avis favorable du Comité Technique fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté P97/2021 en date du 15/03/2021, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
1) CLEMENT Sylvie	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^e classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
1) BRUNSON-DEVAUX Sylvie	Rédacteur territorial

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^e classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
1) NARCY Mathilde	Adjoint technique territorial

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Bezannes, le 09 mars 2022